

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette (Arrivée à 19h30), AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline, Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2024_71	Admissions en non-valeur
DEL2024_72	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique
DEL2024_73	Demande de fonds de concours – Travaux d'aménagement de classes et acquisitions de matériels et de mobiliers – Ecoles maternelle et élémentaire Julien VICAT
DEL2024_74	Convention de participation financière avec l'association « Amicale Laïque » pour l'acquisition de mobiliers et jeux extérieurs – Ecole élémentaire Julien VICAT
DEL2024_75	Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires
DEL2024_76	Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2024/2025
DEL2024_77	Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires
DEL2024_78	Fixation des tarifs communaux

DEL2024_79	Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel
DEL2024_80	Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – CITEO et reversement financier de Valence Romans Agglo
DEL2024_81	Projet d'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme – Avis de la Commune
DEL2024_82	Loi APER – Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
		N° 58 à 60 – Délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2024
DEC2024_61	27/05/2024	Marché de Travaux – Attribution - Travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien Vicat
DEC2024_62	27/05/2024	DIA CONSORT LICHERE / GUERAUD – Parcelles cadastrées n° AE 34/305/307/308/309/310/311/315/316/317/318 (1/42 ^{ème} Devienne) - 2 Place DRACENA, reçue en mairie le 24 mai 2024
DEC2024_63	27/05/2024	DIA ARNUTTI DE MULA ADJUDICATION – Parcelle cadastrée AE 586 - 6 Rue des Campanules, reçue en mairie le 27 mai 2024
DEC2024_64	30/05/2024	ACTE DE CONCESSION N° 498 MOTTET RITTON Allée J
DEC2024_65	05/06/2024	DIA Mme MIBORD Nadine et Mme MIBORD Véronique – Parcelle cadastrée AH 248 (1/41 ^{ème}) - Rue des Violettes, reçue en mairie le 04 juin 2024
DEC2024_66	05/06/2024	DIA OTTAVIANO / SCI LES LYS – Parcelles cadastrées AH482 / 85- 10 Rue des Cytises, reçue en mairie le 05 juin 2024
DEC2024_67	07/06/2024	Renouvellement concession N°170 LANTHIER Pour 15 ans
DEC2024_68	18/06/2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation logement Cure-METRE SUD EST
DEC2024_69	18/06/2024	Etude de faisabilité-Aménagement parvis et circulation sécurisées parking école élémentaire et agrandissement de l'espace de stationnement place Fernand PERRIOLAT - Bureau d'études ISAP

DEL2024_71 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité maison dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le comptable public présente à la Commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
Particulier	2020	T-181	Recettes ALSH - Périscolaire	4.28 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2020	T-189	Recettes ALSH - Périscolaire	4.88 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2019	T-193	Recettes ALSH - Périscolaire	12.18 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2020	T-191	Recettes ALSH - Périscolaire	14.46 €	RAR inférieur suite poursuite
Particulier	2020	T-179	Recettes ALSH - Périscolaire	18.31 €	RAR inférieur suite poursuite
			TOTAL	54.11 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°6889491211 du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la somme de 54.11 € soit admise en non-valeur ;
- **DIT** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 de la Commune.

DEL2024_72 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur expose, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la décision de l'Education Nationale d'ouvrir une classe supplémentaire non pérenne pour l'année scolaire 2024/2025 et au regard de l'évolution des effectifs de l'ALSH Les Zigottos suite à cette décision, le rapporteur propose de créer un emploi non permanent d'agent d'école / animateur à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'adjoint d'animation à compter du 28 août 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 15 jours et au maximum de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent d'école / animateur à temps complet, de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'animateur, à compter du 28 août 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'une classe supplémentaire non pérenne pour l'année scolaire 2024/2025 et l'augmentation des effectifs de l'ALSH Les Zigottos,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** l'emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois et 15 jours renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce afférente.

DEL2024_73 – Demande de fonds de concours – Travaux d'aménagement de classes et acquisitions de matériels et de mobiliers – Ecoles maternelle et élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de classes et d'acquisition de mobiliers et matériels aux écoles maternelle et élémentaire Julien VICAT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 36 560.25 € HT, soit 43 872.30 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Travaux de rénovation de classes		
- Peinture intérieure salles de classe	2 425.00 €	
- Réfection sols salles de classe	8 882.25 €	
- Création d'un placard	1 774.00 €	
- Plomberie	1 197.19 €	
- Travaux électriques	1 000.00 €	
- Changement des menuiseries	7 870.40 €	
- Mobiliers, matériels	13 411.41 €	
TOTAL DES TRAVAUX	36 560.25 €	

Financement		
Fonds de concours - VRA	18 280.12 €	
Financement de la Commune	18 280.13 €	
TOTAL FINANCEMENT	36 560.25 €	100.00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

Mme BOURNE demande s'il n'avait pas été question également de financer la rénovation des boiseries.

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont effectivement à réaliser mais que cette opération sera pensée pour l'ensemble du bâtiment scolaire (maternelle et élémentaire).

Mme GRAILLAT demande quels sont les matériels et mobiliers qui seront installés dans la cour de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire et Mme GUILLEMINOT lui répondent que ce sont des mobiliers amovibles afin de pouvoir les retirer facilement si une réfection de la cour est envisagée (bancs, tables...). Ces acquisitions de mobiliers sont issues du projet « Notre Ecole Faisons-La Ensemble ».

DEL2024_74 – Convention de participation financière avec l'association « Amicale Laïque » pour l'acquisition de mobiliers et jeux extérieurs – Ecole élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour l'acquisition de mobiliers et jeux extérieurs pour l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 16 097.00 € HT. L'association « Amicale Laïque » s'est engagée à participer financièrement à ces achats à hauteur de **7 800.00 € net**. Le versement de cette contribution se fera en une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DEL2024_75 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Arrivée de Mme DESSEMOND Arlette à 19h30.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Les zigottos propose, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Mours Saint Eusèbe, les services suivants :

- Cantine,
- Garderie périscolaire,
- Accueil extrascolaire les mercredis et pendant les vacances.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Au regard du nombre d'enfants inscrits pour la rentrée 2024/2025, il a été décidé de rencontrer les services ALSH afin d'organiser, au mieux, l'accueil de ceux-ci aux services périscolaires et extrascolaires. Suite à cette réunion et vu le nombre d'enfants fréquentant déjà l'accueil de loisirs et ceux à venir, il est apparu la nécessité d'augmenter le nombre d'animateurs. Afin de pallier, en partie, cette dépense nouvelle, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 5 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
1 abstention = Mme BOURNE Céléna,

- **DEFINIT** les seuils de calcul du quotient familial CAF ou MSA de la manière suivante pour les services cités ci-dessus, comme suit :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
A - QFm > 1255	0.00%
B - 1255 > QFm > 918	8.00%
C - 918 > QFm > 505	16.00%
D - 505 > QFm	23.00%

- **FIXE** les tarifs des différents services de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Codification du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2024			
		Cantine De 11h30 à 13h30	Garderie périscolaire De 7h30 à 8h30 De 16h30 à 17h30 De 17h30 à 18h30	Goûter Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances	Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances

			Tarifs horaires		
A	QFm > 1255	4.70 €	0.92 €	0.87 €	1.80 €
B	1255 > QFm > 918	4.33 €	0.85 €	0.80 €	1.65 €
C	918 > QFm > 505	3.95 €	0.78 €	0.73 €	1.50 €
D	505 > QFm	3.62 €	0.71 €	0.67 €	1.38 €

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 5 % des tarifs afin de prendre en compte l'évolution du personnel pour pallier le nombre croissant d'enfants pris en charge par l'ALSH.

Mme FRANQUET BOURGEON demande s'il est possible de renégocier le prix d'achat des repas cantine avec le prestataire.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. En effet, le prestataire a été choisi via un marché public. Il est donc difficile de remettre en cause le prix pour lequel il a été choisi. Ce qui pose problème n'est pas le prix du repas acheté mais le nombre croissant de personnel nécessaire pour offrir un service de qualité.

M. BERNARD demande quel est la variation du prix cantine entre les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Monsieur le Maire lui répond que le prix le plus élevé augmente de 23 centimes et de 18 centimes pour le moins élevé. S'il avait été proposé une augmentation de seulement 3 % alors le prix le plus élevé aurait augmenté d'environ 15 centimes.

Mme BOURNE demande s'il est possible de faire varier les prix en fonction de l'âge des enfants (un enfant de maternelle mangeant moins qu'un enfant d'élémentaire).

Mme GUILLEMINOT lui dit que cela serait compliqué car les quantités livrées correspondent au nombre d'enfants présents et sont normées en termes de grammage en fonction de l'âge des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que les repas sont livrés en liaison chaude dans des plats gastro.

M. GOMEZ précise également que la surveillance des enfants de maternelle implique un personnel plus nombreux.

Mme GUILLEMINOT propose éventuellement de revoir les aides dans la cadre des contrats aidés et de revoir aussi les tranches des quotients familiaux.

Mme FRANQUET BOURGEON propose d'augmenter plutôt les tarifs des occupations du domaine public car les commerçants installés font des bénéfices.

Il lui est répondu que c'est aussi une piste à suivre mais que cette augmentation éventuelle ne couvrira pas le déficit des services périscolaires.

M. AVRIL propose de faire un bilan du nombre d'enfants pris en charge par l'ALSH par tranche de quotients car la variable d'ajustement peut également s'appliquer en fonction de ce bilan.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs, l'année prochaine, en ayant travaillé sur les tranches des quotients familiaux et sur le calcul des tarifs fixés pour les occupations du domaine public.

DEL2024_76 – Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs, sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de règlement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2024/2025, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DEL2024_77 – Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée la possibilité de recruter un ou plusieurs bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires à l'ALSH « Les Zigottos ». Une convention doit alors être signée entre la Commune et le bénévole. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Garderie périscolaire,
- Surveillance des enfants et service à la cantine scolaire,
- Animation extrascolaire les mercredis et lors des vacances scolaires,
- Accompagnement aux sorties extrascolaires.

Cette organisation serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, dont le projet est joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions ainsi que tout document afférent.

DEL2024_78 – Fixation des tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

Prestations	Barèmes de tarification	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024
Droit de place (prix par jour et par mètre linéaire)	Tarif par jour et par mètre linéaire	2.15 €	2.20 €
Stationnement pour vente	Tarif par jour d'installation	32.50 €	33.50 €
Stationnement d'un cirque	Tarif par jour d'installation	32.50 €	33.50 €
Taxis	Tarif annuel et par emplacement	109.00 €	112.00 €
Occupation de voirie pour travaux	Tarif par jour et par m ²	3.80 €	3.90 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. BERNARD est surpris par le tarif « taxis » car les places de parking réservées pour eux sur la Commune sont toujours vides.

Monsieur le Maire lui répond que ces places sont attribuées par la Préfecture de la Drôme et qu'il en existe quatre sur la Commune toutes attribuées à des sociétés de taxis. Ces dernières ne sont toutefois pas obligées d'utiliser les emplacements réservés.

DEL2024_79 – Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

**TARIFS DES LOCATIONS DU FOYER SOCIO-CULTUREL
A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024**

	USAG E	DUREE	CHAUFFA GE	EXTERIEURS OU PROFESSIONN EL	MOURSOI S	ASSOCIATIO N MOURSOISE
Grande salle et hall	A	1 jour	sans	344.00 €	172.00 €	85.00 €
			avec	516.00 €	258.00 €	130.00 €
Bar expo, hall	A	1 jour	sans	116.00 €	59.00 €	
			avec	176.00 €	88.00 €	
Grande salle, hall et bar	A	1 jour	sans	456.00 €	228.00 €	114.00 €
			avec	685.00 €	343.00 €	172.00 €
Salle Est ou Salle Ouest	B	1 jour	sans	184.00 €	93.00 €	
			avec	278.00 €	139.00 €	
Salle Est et Salle Ouest	B	1 jour	sans	229.00 €	114.00 €	
			avec	344.00 €	172.00 €	
Club House (Les Guinches)	A	1/2 jour		229.00 €	114.00 €	
		1 jour		344.00 €	172.00 €	
Maison des Associations (MDA)		1 jour		110.00 €	56.00 €	56.00 €
		Du Lundi au vendre di		329.00 €	165.00 €	165.00 €
Caution				500.00 €	500.00 €	500.00 €
USAGE A : SPORT - REPAS - SOIREE DANSANTE						
USAGE B : REUNIONS - EXPOSITION						

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASSE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024			
		DUREE	ASSOCIATION EXTERIEURE
Gymnase		1 jour	168.00 €
		1 week-end	224.00 €
Télécommande		Caution	150.00 €

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

TYPE DE MATERIEL	MONTANT A L'UNITE
Table	3.50 €
Chaise	0.60 €
Bancs	1.70 €
Mange-debout	6.65 €
Grilles d'exposition	2.45 €

TARIFS DEGATS MATERIELS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024	
DEGATS MATERIELS	FORFAIT*
Nettoyage non réalisé ou non conforme à l'état initial	167.00 €
Rangement du matériel (tables et chaises) non réalisé ou non conforme au descriptif remis lors de la location)	111.00 €

***FORFAIT** : Coût de réparation (par retenue partielle ou totale sur la caution + facture si le montant excède celui de ladite caution

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location comme indiqués dans les tableaux, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il sera amené à délibérer sur une convention de location du gymnase pour le studio de danse ALC, si ce dernier en fait la demande pour la rentrée 2024/2025.

Mme FRANQUET BOURGEON propose éventuellement de faire un contrat de location avec le studio tout en lui laissant la gratuité du gymnase pour les répétitions du gala annuel.

M. BERNARD demande si le prix de la location de la salle des fêtes comprend la sono et le vidéoprojecteur.

Il lui est répondu par l'affirmative.

DEL2024_80 – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – CITEO et reversement financier de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat, par arrêté du 30 septembre 2022, pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau

cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- La mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux,
- Désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- Expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- Le coût inhérent à cette ingénierie sera supporté par Valence Romans Agglo,

- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- Possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

7 abstentions : ROUX Gilles, FRANQUET BOURGEON Charline, BARNERON Séverine, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas

- **APPROUVE** le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
- **APPROUVE** la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo.
- **SOLLICITE** le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO ;
- **AUTORISE** et de mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DEL2024_81 – Projet d'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme – Avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

En application de l'article R571-39 du Code de l'environnement, la Préfecture de la Drôme a transmis à la Commune, pour avis, le projet d'arrêté de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme.

Le classement sonore concerne toutes les voies, quel que soit leur statut, dès lors que le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la Drôme, actuellement en vigueur, a été institué par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2014.

Au vu des modifications intervenues depuis cette date (voies nouvelles, évolutions des trafics ou des vitesses autorisées), il a été procédé au réexamen du classement du réseau routier par un bureau d'études, sur la base des éléments fournis par les gestionnaires d'infrastructures concernées (autoroutes, routes nationales, départementales et voies communales).

En ce qui concerne la Commune de Mours Saint Eusèbe, il n'y a pas eu d'évolutions entre le classement 2014 et le projet 2024.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
1 vote contre : WILHELM Nicolas

- **REND** un avis favorable portant sur le projet d'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies pour le Département de la Drôme.

M. ROUX ne comprend pas que ce classement n'implique pas des règles de construction pour les promoteurs immobiliers (notamment le bâtiment d'habitation de la SDH).

M. WILHELM ne comprend pas la carte des mesures de bruit sur l'avenue Dauphiné-Provence concernée par cet arrêté. Les niveaux de protection ne sont pas forcément les mêmes sur la longueur de la voie.

M. ROUX lui répond que ce classement est différent lorsqu'il longe des terres non construites car cela permet au bruit de s'étaler et donc d'être moins prégnant.

M. WILHELM comprend cette explication mais elle ne s'applique pas à l'ensemble des variations relevées.

Mme GUILLEMINOT constate que les portions de voies, sur lesquelles un ralentissement des véhicules est constaté, sont classées sur un niveau de bruit plus bas.

DEL2024_82 – Loi APER – Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi APER, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les Communes puissent définir après concertation publique, des zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...) et correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour les communes pour le développement des énergies renouvelables ; en revanche, il ne s'agit ni de zones d'obligations, ni de zones exclusives.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire...). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal.

La Commune de Mours Saint Eusèbe a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Pour le photovoltaïque, une cartographie des zones potentielles a été réalisée (plan ci-joint).

La concertation organisée lors de la réunion publique du 07 juin 2024 n'a donné lieu à aucune remarque de la part du public.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables tels que présentés ci-dessus et ci-annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 modifiée relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Climat Air Energie territorial de Valence Romans Agglo adopté le 04 avril 2019,

Vu le projet de zones d'accélération pour les énergies renouvelables,

Vu la concertation menée par la Commune de Mours Saint Eusèbe le 07 juin 2024,

Considérant que le projet défini par la Commune n'a donné lieu à aucune remarque du public,

Considérant l'intérêt pour la Commune de déterminer les secteurs prioritaires pour le développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ARRETE** les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexés à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Valence Romans Agglo et au référent préfectoral dans le Département.

Informations / Questions diverses

- Mme DESSEMOND donne les dates des prochaines manifestations.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 20h20

A Mours Saint Eusèbe, le 25 juin 2024,

Le Secrétaire de séance

ROUX Gilles



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD

